

3. a. Anst. 1. Anst. du 23-10-51

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT  
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de **Royan**

Séance du **21 Septembre 1951** 19

OBJET :  
**Ecole Jules Ferry**  
**CANTINE**

**54075**

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent **51**, le **21** du mois  
d **Septembre**, le Conseil Municipal de **Royan**  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **REGAZONI, Maire**, en session { ordinaire  
{ extraordinaire  
d'après convocations faites le **15 Sept.** 19

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veyssière, Rochedereux, Prugnaud, Bujard, Guillaud, Coumil, Chasseaud, Main, Bouchet, Domecq, Jacquet, Pougot, Nelle Rikovsky.**

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les locaux qui abriteront la cantine et 3 nouvelles classes sont en chantier. L'adjudication s'élève à 7.399.078 frs, équipement non compris.

Il est donc nécessaire de compléter le crédit inscrit au ch. XXXIII, art. 5, du B.S 1951 en prélevant la somme de 2.500.000 frs sur le crédit des dépenses imprévues, ch. XXXI, art. 1

10024 - M. WASSON & C<sup>ie</sup> - 10, rue de la République - 17000 - ROYAN

APPROUVÉ

Le Procureur

15 OCT 1951

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à ...  
les jour, mois et an susdits. Royan

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*